

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 755

présenté par  
M. Vuilletet

-----

**ARTICLE 18 BIS**

Substituer aux mots :

« à mobilité réduite »,

les mots :

« utilisatrices de fauteuil roulant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement précise le public prioritairement visé par le dispositif, c'est à dire les utilisateurs de fauteuil roulant qui ne peuvent être transportés que dans des véhicules spécifiques alors que les personnes à mobilité réduite correspondent à une définition plus large. Une partie de ces dernières peut voyager dans des véhicules non aménagés de façon spécifique.